

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE
DE
**DROIT
COMMERCIAL**

GEORGES RIPERT †

MEMBRE DE L'INSTITUT
PROFESSEUR HONORAIRE A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

Dixième édition par

RENÉ ROBLOT

PROFESSEUR ÉMÉRITE A LA FACULTÉ DE DROIT
ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES DE NANCY
DOYEN HONORAIRE

VALEURS MOBILIÈRES — EFFETS DE COMMERCE
OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE
CONTRATS COMMERCIAUX
PROCÉDURES COLLECTIVES
DE REDRESSEMENT ET DE LIQUIDATION



P A R I S
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS
20, Rue Soufflot
1986

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

	Pages
TROISIÈME PARTIE. — OPÉRATIONS COMMERCIALES	
Notions générales, n^{os} 1727-1733	1
Titre I. — Valeurs mobilières et bourses de valeurs.	
CHAPITRE I. — Régime juridique des valeurs mobilières, n^{os} 1734-1735.	5
SECTION 1. — <i>Généralités</i>	6
§ 1. Les différentes valeurs mobilières, n ^{os} 1737-1745.	
§ 2. Les placements en valeurs mobilières, n ^{os} 1746-1752.	
§ 3. Les étapes de la dématérialisation, n ^{os} 1753-1759.	
SECTION 2. — <i>Les titres non dématérialisés</i>	19
§ 1. Les titres nominatifs, n ^{os} 1763-1772.	
§ 2. Les titres au porteur, n ^{os} 1773-1782.	
SECTION 3. — <i>Les titres dématérialisés</i>	32
§ 1. La situation des titulaires.	
A. — Les choix offerts aux titulaires, n ^{os} 1785-1788.	
B. — Les rapports des teneurs de comptes et de leurs clients, n ^{os} 1789-1793.	
C. — L'exercice des droits attachés aux valeurs scripturales, n ^{os} 1794-1803.	
§ 2. La tenue des comptes, n ^o 1804.	
A. — Les organismes teneurs de comptes, n ^{os} 1805-1807.	
B. — Le régime des titres admis aux opérations de la SICOVAM, n ^{os} 1808-1817.	
C. — Le régime des titres non admis aux opérations de la SICOVAM, n ^{os} 1818-1822.	
§ 3. L'entrée en vigueur du nouveau régime, n ^o 1823.	
A. — La « bascule », n ^{os} 1824-1825.	
B. — Suspension des droits attachés aux titres non inscrits en compte pendant la période de « bascule », n ^{os} 1826-1827.	
C. — Vente des droits correspondant aux titres non inscrits en compte, n ^{os} 1828-1835.	
CHAPITRE II. — Les bourses de valeurs, n^{os} 1836-1839.	59
SECTION 1. — <i>Organisation de la bourse</i> , n ^o 1840	62
§ 1. Réglementation de la bourse, n ^{os} 1841-1851.	
§ 2. Commission des opérations de bourse, n ^{os} 1852-1855.	

	Pages
SECTION 2. — <i>Les agents de change</i>	72
§ 1. Statut juridique, n ^{os} 1856-1869.	
§ 2. Auxiliaires des agents de change, n ^{os} 1870-1871.	
SECTION 3. — <i>Opérations de bourse</i> , n ^{os} 1872-1872 ²	82
§ 1. Règles générales.	
A. — Les cours de bourse, n ^{os} 1873-1878.	
B. — L'ordre de bourse, n ^{os} 1879-1883.	
C. — Le marché de bourse, n ^{os} 1884-1889.	
D. — Contrôle de certaines opérations, n ^{os} 1890-1893.	
§ 2. Règles spéciales au marché à terme, n ^o 1894.	
A. — Utilité et validité, n ^{os} 1895-1896.	
B. — Marchés fermes. Reports, n ^{os} 1897-1905.	
C. — Marchés conditionnels, n ^{os} 1906-1910.	
 Titre II. — Effets de Commerce. 	
Généralités , n ^{os} 1911-1913	107
CHAPITRE I. — La lettre de change , n ^o 1914	110
SECTION 1. — <i>Rôle et nature de la lettre de change</i> , n ^o 1915	111
§ 1. Évolution du rôle de la lettre de change, n ^{os} 1916-1920 ¹ .	
§ 2. Le droit de la lettre de change, n ^{os} 1921-1924 ¹ .	
§ 3. Nature juridique de la lettre de change.	
A. — Rapports juridiques entre les personnes intéressées, n ^{os} 1925-1929.	
B. — Explications proposées, n ^{os} 1930-1933.	
SECTION 2. — <i>Création de la lettre de change</i> , n ^o 1934	124
§ 1. Formes du titre, n ^{os} 1935-1936.	
A. — Le titre, n ^{os} 1937-1948.	
B. — Détermination du montant du titre, n ^{os} 1949-1954.	
§ 2. Le tireur, n ^o 1955.	
A. — Consentement et capacité, n ^{os} 1956-1961.	
B. — Intérêt du tireur, n ^{os} 1962-1965.	
§ 3. Remise de la lettre au bénéficiaire.	
A. — Désignation du bénéficiaire, n ^{os} 1966-1968.	
B. — Rapports juridiques entre le tireur et le bénéficiaire, n ^{os} 1969-1971.	
§ 4. La créance sur le tiré, n ^{os} 1972-1973.	
A. — La provision, n ^{os} 1974-1979 ¹ .	
B. — Effets de complaisance, n ^{os} 1980-1985.	
SECTION 3. — <i>Acceptation et aval</i> , n ^o 1986	150
§ 1. Acceptation, n ^o 1987.	
A. — Présentation à l'acceptation, n ^{os} 1988-1990.	
B. — Caractères et formes de l'acceptation, n ^{os} 1991-1997.	
C. — Effets de l'acceptation, n ^{os} 1998-2002.	
D. — Refus d'acceptation, n ^{os} 2003-2004.	

	Pages
§ 2. Aval, n ^{os} 2005-2006.	
A. — Conditions de fond, n ^{os} 2007-2009.	
B. — Conditions de forme, n ^{os} 2010-2011.	
C. — Effets de l'aval, n ^{os} 2012-2016.	
SECTION 4. — <i>Endossement</i> , n ^{os} 2017-2021.	165
§ 1. Formes et conditions de l'endossement.	
A. — Formes de l'endossement, n ^{os} 2022-2028.	
B. — Conditions de l'endossement, n ^{os} 2029-2033.	
§ 2. Effets de l'endossement, n ^o 2034.	
A. — Transmission des droits résultant du titre, n ^{os} 2035-2036.	
B. — Garantie solidaire des endosseurs, n ^{os} 2037-2039.	
C. — Inopposabilité des exceptions, n ^{os} 2040-2050.	
§ 3. Endossements non translatifs, n ^o 2051.	
A. — Endossement à titre de procuration, n ^{os} 2052-2055.	
B. — Endossement pignoratif, n ^{os} 2056-2058.	
SECTION 5. — <i>Paiement et recours</i> , n ^o 2059.	181
§ 1. Paiement de la lettre de change, n ^o 2060.	
A. — L'échéance, n ^{os} 2061-2070.	
B. — Présentation au paiement, n ^{os} 2071-2077.	
C. — Mode de paiement, n ^{os} 2078-2082 ¹ .	
§ 2. Protêt, n ^o 2083.	
A. — Nécessité du protêt, n ^{os} 2084-2089.	
B. — Formes et délais du protêt, n ^{os} 2089 ¹ -2092.	
§ 3. Recours du change, n ^o 2093.	
A. — Ouverture des recours, n ^{os} 2094-2098.	
B. — Exercice du recours, n ^{os} 2099-2103 ¹ .	
§ 4. Prescription, n ^{os} 2104-2109.	
CHAPITRE II. — <i>Le billet à ordre et le warrant</i> , n ^o 2110	204
SECTION 1. — <i>Le billet à ordre</i> , n ^{os} 2111-2118	204
SECTION 2. — <i>Le warrant</i> , n ^{os} 2119-2150	208
CHAPITRE III. — <i>Le chèque</i>	211
SECTION 1. — <i>Règles générales</i> , n ^{os} 2151-2159	211
SECTION 2. — <i>Formes du titre</i>	215
§ 1. Chèque ordinaire, n ^{os} 2160-2168.	
§ 2. Chèques spéciaux.	
A. — Chèque barré, n ^{os} 2169-2173.	
B. — Chèque certifié, n ^{os} 2174-2176.	
C. — Chèque circulaire et chèque de voyage, n ^{os} 2177-2178.	
D. — Chèque postal, n ^{os} 2179-2180.	
SECTION 3. — <i>Émission et transmission du chèque</i>	226
§ 1. Les parties, n ^o 2181.	
A. — Le tireur, n ^{os} 2182-2185.	
B. — Le tiré, n ^{os} 2186-2189.	
C. — Le bénéficiaire, n ^{os} 2190-2192.	

	Pages
§ 2. La provision, n ^{os} 2193-2200.	
§ 3. Transmission du chèque, n ^{os} 2201-2204.	
SECTION 4. — Paiement et recours, n^o 2204¹	242
§ 1. Paiement, n ^{os} 2205-2209.	
§ 2. Défaut de paiement et recours, n ^{os} 2210-2215.	
 Titre III. — Banques et opérations de banque. 	
CHAPITRE I. — La profession bancaire, n^o 2216	251
SECTION 1. — <i>Notions générales et historiques</i> , n ^{os} 2217-2225.	252
SECTION 2. — <i>Structure du système bancaire</i> , n ^{os} 2226-2228	259
§ 1. Organes de direction et de contrôle, n ^{os} 2229-2234.	
§ 2. Organismes placés hors du champ d'application de la loi de 1984 (art. 8), n ^o 2235.	
A. — L'État banquier, n ^o 2236.	
B. — La Banque de France, n ^{os} 2237-2244.	
C. — La Caisse des dépôts et consignations, n ^o 2245.	
§ 3. Différentes catégories d'établissements de crédit, n ^o 2246.	
A. — Les banques, n ^{os} 2247-2251.	
B. — Les réseaux dotés d'organes centraux, n ^{os} 2252-2256.	
C. — Les sociétés financières, n ^{os} 2257-2258.	
D. — Les institutions financières spécialisées, n ^{os} 2259-2263.	
E. — Les compagnies financières, n ^{os} 2264-2267.	
SECTION 3. — <i>Statut des établissements de crédit</i>	288
§ 1. Conditions d'exercice de la profession, n ^{os} 2268-2272.	
§ 2. Réglementation de l'exploitation, n ^{os} 2273-2275.	
§ 3. Droit commun des opérations de banque, n ^{os} 2276-2283.	
 CHAPITRE II. — Comptes et titres de banque, n^{os} 2284-2287.	 305
SECTION 1. — <i>Règles générales sur les comptes de banque, n^o 2288.</i>	307
§ 1. Tenue des comptes, n ^o 2289.	
A. — Ouverture du compte, n ^{os} 2290-2295.	
B. — Fonctionnement du compte, n ^{os} 2296-2299.	
C. — Clôture du compte, n ^{os} 2300-2302.	
§ 2. Virement, n ^{os} 2302-2305.	
A. — Virement fait par un seul banquier, n ^{os} 2306-2310.	
B. — Virement par le concours de deux banques, n ^{os} 2311-2312.	
SECTION 2. — <i>Le compte courant, n^{os} 2313-2315</i>	322
§ 1. La convention de compte courant, n ^{os} 2316-2321.	
§ 2. Remise en compte courant, n ^o 2322.	
A. — Caractère des remises, n ^{os} 2323-2329.	
B. — Effets de la remise en compte, n ^{os} 2330-2336.	
§ 3. Indivisibilité du compte courant, n ^o 2337.	
A. — Fusion des articles du compte, n ^{os} 2338-2340.	
B. — Effets de la position créditrice ou débitrice, n ^{os} 2341-2346.	

	Pages
§ 4. Règlement du compte courant, n° 2347.	
A. — La créance du solde, n°s 2348-2350.	
B. — Contre-passation des effets de commerce, n°s 2351-2355.	
CHAPITRE III. — Opérations bancaires, n° 2356	348
SECTION 1. — Dépôts de fonds en banque	348
A. — Notions générales, n°s 2357-2360.	
B. — Le contrat de dépôt, n°s 2361-2365.	
C. — Situation de la banque dépositaire, n°s 2366-2370.	
D. — Dépôts d'épargne, n°s 2371-2374.	
SECTION 2. — Opérations de crédit, n°s 2375-2376⁴	357
§ 1. Ouverture de crédit.	
A. — Convention d'ouverture de crédit, n°s 2377-2380.	
B. — Lettre de crédit, n°s 2381-2386.	
§ 2. Les crédits à court terme.	
A. — Avances, n°s 2387-2389.	
B. — Escompte, n°s 2390-2397.	
C. — Crédit de mobilisation des créances commerciales (C. M. C. C.), n°s 2398-2399.	
D. — Affacturage (factoring), n°s 2400-2401.	
E. — Crédit par signature, n°s 2402-2411.	
F. — Mobilisation des crédits à court terme, n°s 2412-2417 ¹ .	
§ 3. Les crédits à moyen et à long terme, n°s 2418-2423.	
§ 4. Les crédits destinés au financement du commerce international, n°s 2424- 2428.	
§ 5. Cession et nantissement des créances professionnelles, n° 2428 ¹ .	
A. — Les nouveaux modes de cession et de nantissement des créances pro- fessionnelles (ou assimilées), n°s 2428 ² -2428 ⁹ .	
B. — Mobilisation des crédits, n°s 2428 ¹⁰ -2428 ¹² .	
§ 6. Garanties des crédits bancaires, n° 2429.	
A. — Garanties personnelles, n°s 2430-2435.	
B. — Garanties réelles, n°s 2436-2445.	
SECTION 3. — Services bancaires	415
§ 1. Service de caisse des clients, n° 2446.	
A. — Avis de prélèvement, n°s 2447-2448.	
B. — Carte de paiement (ou de crédit), n°s 2449-2451.	
§ 2. Services concernant la monnaie, n°s 2452-2456.	
§ 3. Services concernant les effets de commerce, n°s 2457-2460.	
§ 4. Services concernant les valeurs mobilières.	
A. — Rôle des banques dans l'émission des valeurs mobilières, n°s 2461- 2463.	
B. — Garde des valeurs mobilières et tenue des comptes-titres des clients, n°s 2464-2472.	
C. — Opérations diverses pour le compte de la clientèle, n°s 2473-2475.	
§ 5. Location de coffre-fort, n°s 2476-2481.	
 QUATRIÈME PARTIE. — CONTRATS COMMERCIAUX	
Généralités, n°s 2482-2486	439

Titre I. — La vente commerciale.

CHAPITRE I. — Règles générales de la vente, n° 2490.	447
SECTION 1. — <i>Les éléments du contrat</i>	447
A. — Les parties, n°s 2491-2494 ¹ .	
B. — Objet de la vente, n°s 2495-2499.	
C. — Le prix, n°s 2500-2505.	
SECTION 2. — <i>Formation du contrat</i>	475
§ 1. Modes de conclusion, n°s 2506-2510.	
§ 2. Modalités de la vente.	
A. — Clauses relatives à la détermination de l'objet, n°s 2511-2512.	
B. — Clauses relatives à l'agrément par l'acquéreur, n°s 2513-2516.	
C. — Clauses relatives au paiement du prix, n°s 2517-2520.	
§ 3. Procédés réglementés par le droit interne, n°s 2521-2529.	
§ 4. Procédés réglementés par le droit des Communautés européennes, n°s 2530-2533.	
SECTION 3. — <i>Exécution du contrat</i> , n° 2534	506
§ 1. Obligations du vendeur.	
A. — Obligation de délivrance, n°s 2535-2537.	
B. — Garantie des vices, n°s 2538-2540.	
§ 2. Obligations de l'acheteur, n°s 2541-2544.	
CHAPITRE II. — Règles particulières à certaines ventes.	517
SECTION 1. — <i>Ventes internationales</i> , n°s 2545-2550	517
SECTION 2. — <i>Ventes maritimes</i> , n°s 2551-2552.	519
A. — Ventes à l'arrivée, n°s 2553-2555.	
B. — Vente caf, n°s 2556-2564.	
C. — Vente franco-bord ou fob, n°s 2565-2566.	
SECTION 3. — <i>Ventes en bourse</i> , n° 2567.	525
§ 1. Organisation des bourses de marchandises, n°s 2568-2571.	
§ 2. Marchés de bourse, n°s 2572-2576.	
§ 3. Règlement des marchés par filières, n°s 2577-2579.	
SECTION 4. — <i>Les marchés d'intérêt national</i> , n°s 2580-2581	534

Titre II. — Le dépôt et le gage.

SECTION 1. — <i>Le dépôt</i>	537
§ 1. Dépôt dans les magasins généraux, n°s 2583-2589.	
§ 2. Dépôt de garde, n°s 2590-2594.	
§ 3. Dépôt d'hôtellerie, n°s 2595-2596.	
§ 4. Consignation, n° 2597.	

	Pages
SECTION 2. — <i>Le gage</i> , n ^{os} 2598-2599	544
§ 1. Gage sur meubles corporels avec transfert de la possession, n ^{os} 2600-2603.	
§ 2. Gages sur meubles incorporels, n ^{os} 2604-2605 ² .	
§ 3. Warrants, n ^{os} 2606-2612.	
§ 4. Gage du vendeur d'automobile, n ^{os} 2613-2617.	
§ 5. Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, n ^{os} 2618-2619.	

Titre III. — Mandat, commission et courtage.

SECTION 1. — <i>Agents commerciaux</i>	563
§ 1. Règles générales, n ^{os} 2621-2627.	
§ 2. Diverses catégories d'agents, n ^{os} 2623-2631.	
SECTION 2. — <i>La commission</i> , n ^{os} 2632-2633	573
§ 1. Règles générales.	
A. — Caractères du contrat de commission, n ^{os} 2634-2641.	
B. — Exécution du contrat par le commissionnaire, n ^{os} 2642-2655.	
C. — Situation du commettant, n ^{os} 2656-2659.	
D. — Privilège du commissionnaire, n ^{os} 2660-2664.	
§ 2. Diverses entreprises de commission, n ^o 2665.	
A. — Commission de vente et achat, n ^{os} 2666-2668.	
B. — Commission de transport, n ^{os} 2669-2674.	
C. — Commission en douane, n ^{os} 2675-2678.	
SECTION 3. — <i>Le courtage</i>	592
§ 1. Règles générales, n ^{os} 2679-2684.	
§ 2. Courtage réglementé, n ^{os} 2685-2688.	
§ 3. Courtage libre, n ^{os} 2689-2692.	

Titre IV. — Contrat de transport.

SECTION 1. — <i>Règles générales</i>	604
§ 1. Caractères du contrat, n ^{os} 2699-2702.	
§ 2. Formation et preuve du contrat.	
A. — Formation du contrat, n ^{os} 2703-2707.	
B. — Preuve du contrat, n ^{os} 2708-2711.	
§ 3. Exécution du contrat.	
A. — Obligations des parties, n ^{os} 2712-2718.	
B. — Droit sur les marchandises transportées, n ^{os} 2719-2722.	
§ 4. Responsabilité du transporteur dans le transport des marchandises.	
A. — Règles légales, n ^{os} 2723-2726.	
B. — Régime des clauses d'irresponsabilité, n ^{os} 2727-2730.	
C. — Exercice de l'action en responsabilité, n ^{os} 2731-2735.	
D. — Réparation du dommage, n ^{os} 2736-2738.	
§ 5. Responsabilité dans le transport des voyageurs, n ^{os} 2739-2743.	
SECTION 2. — <i>Différents transports</i> , n ^o 2744.	630
§ 1. Transport par chemin de fer, n ^o 2745.	
A. — Droit des transports ferroviaires, n ^{os} 2746-2751.	

	Pages
B. — Conclusion du contrat, n ^{os} 2752-2754.	
C. — Exécution du transport, n ^{os} 2755-2761.	
D. — Transport des voyageurs et des bagages, n ^{os} 2762-2766.	
§ 2. Transports routiers, n ^{os} 2767-2770.	
§ 3. Transports fluviaux, n ^{os} 2771-2775.	
§ 4. Transports aériens, n ^{os} 2776-2778.	
A. — Transport des passagers, n ^{os} 2779-2784.	
B. — Transport des marchandises, n ^{os} 2785-2789.	

CINQUIÈME PARTIE. — PROCÉDURES COLLECTIVES DE REDRESSEMENT ET DE LIQUIDATION DES ENTREPRISES

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — Notions générales, n ^{os} 2790-2791.	669
SECTION 1. — <i>Histoire de la législation.</i>	671
§ 1. Des origines au Code de commerce, n ^{os} 2792-2794.	
§ 2. Du Code de commerce aux réformes de 1967, n ^{os} 2795-2802.	
§ 3. Les réformes de 1967.	
A. — Les textes, n ^{os} 2803-2805.	
B. — Principales innovations, n ^{os} 2806-2810.	
C. — Appréciation critique, n ^{os} 2811-2813.	
SECTION 2. — <i>Réglementation actuelle</i>	688
§ 1. Les textes, n ^{os} 2814-2821.	
§ 2. Caractères généraux, n ^{os} 2822-2827.	

Titre I. — La prévention.

Idee générale	699
§ 1. Groupements de prévention agréés, n ^{os} 2829-2831.	
§ 2. Procédure d'alerte interne, n ^o 2832.	
A. — Alerte déclenchée par les commissaires aux comptes, n ^{os} 2833-2834.	
B. — Alerte déclenchée par les actionnaires et les associés des sociétés à responsabilité limitée, n ^o 2834 ¹ .	
C. — Alerte déclenchée par les institutions représentatives du personnel, n ^{os} 2835-2836.	
D. — Alerte déclenchée par le président du tribunal de commerce, n ^o 2837.	
§ 3. Procédure de règlement amiable, n ^{os} 2838-2845.	

Titre II. — Déclaration du redressement judiciaire.

CHAPITRE I. — Conditions de fond, n ^o 2847	716
SECTION 1. — <i>Qualité du débiteur</i> , n ^o 2848	716
§ 1. Entreprises individuelles, n ^{os} 2849-2856.	
§ 2. Personnes morales de droit privé.	
A. — Applications du redressement judiciaire à toutes les personnes morales de droit privé, n ^{os} 2857-2865.	

	Pages
B. — Situation des membres du groupe, nos 2866-2870.	
C. — Situation des dirigeants, n° 2871.	
SECTION 2. — <i>Cas d'ouverture de la procédure</i> , nos 2872-2878.	732
CHAPITRE II. — Conditions de forme	738
§ 1. Compétence, nos 2879-2882.	
§ 2. Saisine du tribunal, n° 2883.	
A. — Demande des créanciers, nos 2884-2887.	
B. — Demande du débiteur, nos 2888-2890.	
C. — Saisine d'office, nos 2891-2893.	
D. — Saisine par le procureur de la République, n° 2894.	
E. — Saisine au cas d'inexécution des engagements conclus à l'occasion d'un règlement amiable, n° 2895.	
§ 3. Information du tribunal, nos 2896-2898.	
§ 4. Jugement d'ouverture de la procédure, n° 2899.	
A. — Contenu, nos 2901-2904.	
B. — Publicité, nos 2905-2908.	
C. — Exécution. Voies de recours, nos 2909-2911.	
§ 5. Les procédures collectives en droit international, nos 2912-2915.	
 Titre III. — Organisation de la procédure. 	
Régime général et régime simplifié, n° 2916	757
SECTION 1. — <i>Les autorités judiciaires</i>	758
§ 1. Le tribunal, n° 2917.	
A. — Attributions, nos 2918-2925.	
B. — Procédure, nos 2926-2929.	
§ 2. Le juge commissaire, nos 2930-2935.	
§ 3. Le procureur de la République, n° 2936-2937.	
SECTION 2. — <i>Les participants</i> , n° 2938.	771
§ 1. Le débiteur, nos 2939-2941.	
§ 2. L'administrateur, nos 2942-2948.	
§ 3. Le représentant des créanciers, nos 2949-2953.	
§ 4. Les institutions représentatives des salariés, nos 2954-2958.	
§ 5. Les experts, nos 2959-2960.	
§ 6. Les contrôleurs, nos 2961-2962.	
 Titre IV. — Période d'observation. 	
CHAPITRE I. — Situation des créanciers antérieurs au jugement d'ouverture de la procédure , nos 2965-2967.	787
SECTION 1. — <i>Restrictions aux droits individuels des créanciers</i> , n° 2968.	789
§ 1. Suspension des poursuites individuelles, nos 2969-2975.	
§ 2. Interdiction des inscriptions, nos 2976-2977.	
A. — Droits immobiliers, nos 2978-2982.	
B. — Droits mobiliers, nos 2983-2986.	
§ 3. Arrêt du cours des intérêts, nos 2987-2989 ¹ .	

	Pages
SECTION 2. — <i>Absence d'organisation collective</i> , n ^{os} 2990-2991.	802
§ 1. Disparition des prérogatives de la masse, n ^{os} 2992-2997.	
§ 2. Défense de l'intérêt des créanciers, n ^{os} 2998-3001.	
SECTION 3. — <i>Vérification des créances</i> , n ^o 3002	812
§ 1. Déclaration des créances.	
A. — Créanciers astreints à l'obligation de déclarer leurs créances, n ^{os} 3003-3004.	
B. — Montant de la déclaration, n ^{os} 3005-3010.	
C. — Formes et effets de la déclaration, n ^{os} 3011-3015.	
§ 2. Vérification et admission, n ^{os} 3015 ¹ -3021 ¹ .	
§ 3. Effets de l'admission, n ^{os} 3022-3025 ¹ .	
CHAPITRE II. — Administration de l'entreprise , n ^o 3026	828
SECTION 1. — <i>Mesures conservatoires</i> , n ^{os} 3027-3032	828
SECTION 2. — <i>Restrictions aux pouvoirs du débiteur</i> , n ^{os} 3033-3043	831
SECTION 3. — <i>Continuation de l'activité</i> , n ^{os} 3044-3045	844
§ 1. Sort des contrats en cours d'exécution, n ^{os} 3046-3047.	
A. — Exercice de l'option, n ^{os} 3048-3051.	
B. — Conséquences de l'option, n ^{os} 3052-3056.	
C. — Réglementations particulières, n ^{os} 3057-3061.	
§ 2. Sort des créances nées régulièrement après le jugement d'ouverture de la procédure, n ^{os} 3062-3066.	
§ 3. Location-gérance du fonds de commerce, n ^{os} 3067-3069.	
CHAPITRE III. — Préparation du plan de redressement , n ^o 3070.	864
SECTION 1. — <i>Règles générales</i> , n ^{os} 3071-3076	864
SECTION 2. — <i>Règles spéciales aux personnes morales</i> , n ^{os} 3077-3079.	869
Titre V. — Situation des salariés.	
SECTION 1. — <i>Participation des représentants du personnel au déroulement de la procédure</i> , n ^{os} 3081-3087	874
SECTION 2. — <i>Régime des licenciements</i> , n ^{os} 3088-3091.	876
SECTION 3. — <i>Traitement des créances résultant des contrats de travail</i> , n ^{os} 3092-3099	880
SECTION 4. — <i>Développement de l'assurance pour la garantie des salaires</i> (A. G. S.), n ^{os} 3099-3106	883

**Titre VI. — Révision des droits invoqués
sur le patrimoine du débiteur.**

CHAPITRE I. — Nullité des actes de la période suspecte, n^{os} 3108-3112	893
SECTION 1. — Nullité de droit, n^{os} 3113-3114	896
A. — Donations, n ^{os} 3115-3119.	
B. — Contrats commutatifs déséquilibrés, n ^o 3120.	
C. — Paiement des dettes non échues, n ^{os} 3121-3122.	
D. — Paiement de dettes échues par des procédés anormaux, n ^{os} 3123-3126.	
E. — Cantonnement effectué au cours d'une procédure de saisie-arrêt, n ^o 3127.	
F. — Sûreté réelle constituée pour la garantie d'une dette antérieure, n ^{os} 3128-3131.	
G. — Inscription prise au cours d'une procédure de saisie-conservatoire, n ^o 3132.	
SECTION 2. — Nullités facultatives	907
§ 1. Conditions et effets de la nullité, n ^{os} 3133-3136.	
§ 2. Actes qui peuvent être atteints par la nullité, n ^{os} 3137-3141.	
CHAPITRE II. — Le régime des actions en revendication exercées contre le débiteur, n^o 3142	913
SECTION 1. — Droit commun de la revendication, n^{os} 3143-3147	913
SECTION 2. — Restrictions aux droits du vendeur de meubles, n^{os} 3148-3148¹	916
§ 1. Diversité des solutions.	
A. — Protection du vendeur qui n'est pas encore dessaisi, n ^{os} 3149-3150.	
B. — Arrêt de la marchandise en cours de route, n ^{os} 3151-3154.	
C. — Effets de la mise en possession de l'acheteur, n ^{os} 3155-3158.	
§ 2. Clause de réserve de propriété, n ^{os} 3159-3164.	
CHAPITRE III. — Droits du conjoint, n^o 3165	930
A. — Preuve des reprises, n ^{os} 3166-3167.	
B. — Révocation des libéralités et avantages matrimoniaux, n ^{os} 3168-3171.	

Titre VII. — Continuation ou cession de l'entreprise.

CHAPITRE I. — Généralités, n^{os} 3172-3181	935
CHAPITRE II. — Continuation de l'entreprise, n^{os} 3182-3183	942
SECTION 1. — Remodelage de l'entreprise, n^{os} 3184-3186	943
SECTION 2. — Apurement du passif, n^{os} 3187-3194	946

	Pages
CHAPITRE III. — Cession de l'entreprise , n° 3195	950
SECTION 1. — <i>Conditions du plan de cession</i> , n°s 3196-3200	951
SECTION 2. — <i>Effets du plan de cession</i> , n°s 3201-3206	954
SECTION 3. — <i>Location-gérance</i> , n°s 3207-3210	958

Titre VIII. — La liquidation judiciaire.

Ouverture, n°s 3211-3212.	961
CHAPITRE I. — Le patrimoine du débiteur en état de liquidation judiciaire , n° 3214	964
§ 1. Immobilisation du patrimoine du débiteur, n°s 3215-3222.	
§ 2. Conduite des opérations de la procédure, n°s 3223-3227.	
CHAPITRE II. — Réalisation de l'actif , n°s 3228-3232	975
CHAPITRE III. — Apurement du passif , n° 3233	978
SECTION 1. — <i>Règles générales</i>	978
§ 1. Exercice des droits des créanciers, n°s 3234-3237.	
§ 2. Répartition entre les créanciers, n°s 3238-3240.	
SECTION 2. — <i>Étendue et conditions d'exercice des principales sûretés</i> , n° 3241	984
§ 1. Privilèges généraux, n° 3242.	
A. — Privilèges des salariés, n°s 3243-3249 ¹ .	
B. — Privilège des frais de justice, n° 3250.	
C. — Privilèges fiscaux, n°s 3251-3253.	
D. — Privilège de la sécurité sociale, n°s 3254-3255.	
§ 2. Sûretés spéciales, n° 3256.	
A. — Sûretés immobilières, n° 3257.	
B. — Gage et nantissements, n°s 3258-3263.	
C. — Sûretés diverses, n°s 3264-3271.	
CHAPITRE IV. — Clôture des opérations , n°s 3272-3276.	1010

Titre IX. — Responsabilités et sanctions.

SECTION 1. — <i>Sanctions patrimoniales encourues par les dirigeants sociaux</i> , n°s 3278-3281	1012
§ 1. Contribution des dirigeants au paiement du passif de la personne morale, n°s 3282-3283.	
A. — Conditions d'exercice de l'action, n°s 3284-3286.	
B. — Règles de poursuite, n°s 3287-3290.	
C. — Sanctions du défaut d'exécution de la condamnation, n°s 3291-3293.	

	Pages
§ 2. Déclaration des dirigeants en état de redressement judiciaire, nos 3294-3301.	
SECTION 2. — <i>Déchéance des droits civiques et professionnels</i> , nos 3302-3303	1028
§ 1. Faillite personnelle.	
A. — Cas, nos 3304-3306.	
B. — Déroulement de l'instance, nos 3307-3309.	
C. — Effets, nos 3310-3317.	
§ 2. Interdiction de diriger ou contrôler une entreprise commerciale ou artisanale ou une personne morale, nos 3318-3320.	
SECTION 3. — <i>Sanctions pénales</i> , n° 3321	1037
§ 1. Banqueroute, nos 3322-3327.	
§ 2. Autres infractions, nos 3328-3333.	
Table alphabétique.	1045
Table analytique	1063
